

Débat de politique départementale
L'accueil des réfugiés mineurs isolés

Intervention de Sophie HERVE

« Le Président du Conseil départemental du lieu où la personne se déclarant mineure et privée de la protection de sa famille doit mettre en place un accueil d'urgence d'une durée de 5 jours, à compter du premier jour de prise en charge en vue d'évaluer sa situation au regard de ses déclarations sur son identité, âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement ».

Les textes, tout comme la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 sont parfaitement clairs et précis, s'agissant de la protection des mineurs isolés qui ne sauraient rester sur la voie publique sans une réelle prise en charge par les autorités compétentes.

Or, nous sommes alertés depuis des mois par des associations locales ou des citoyens sur le fait que ces dispositions ne sont pas systématiquement respectées dans notre Département.

Nous vous avons d'ailleurs saisi de cette question au printemps.

Par exemple à travers des mineurs accueillis en journée dans les locaux de l'Aide Sociale à l'Enfance sans toutefois bénéficier après 17 heures de solution d'hébergement.

Nous avons conscience que l'afflux de réfugiés, dont beaucoup cherchent à passer en Angleterre, rend la tâche compliquée, surtout quand les gouvernements français successifs et l'Europe se montrent aussi incohérents dans l'approche de cette question des réfugiés fuyant les guerres et la pauvreté.

N'empêche, le Département se doit de déployer tous les moyens nécessaires à la prise en charge des mineurs isolés présents sur notre territoire. Et là, il ne saurait être question de contexte budgétaire contraint.